

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société **CARREFOUR VOYAGES** Société par Action Simplifiée au capital de 28 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro B 379 601 974, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz - ZAE St Guénault – CS60075 - 91002 EVRY Cedex, filiale du Groupe CARREFOUR (ci-après désignée « Société organisatrice »), **organise un jeu, « Facebook Carrefour Voyages» sans obligation d'achat du 14/09/2021 au 17/09/2021 inclus (23h59, heure française) et accessible exclusivement sur Instagram <https://www.instagram.com/carrefourvoyages/> et sur Facebook <https://www.facebook.com/voyages.carrefour/>**

## **Article 2 - Les participants**

Ce jeu est **réservé aux personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent pas participer au jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de ce présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du jeu.

### **Engagement des participants :**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de posséder un compte instagram ou alors un compte Facebook personnel.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur les deux réseaux sociaux. Aucune autre participation ne sera prise en compte.

## **Article 3 - Modalités de participation**

Pour jouer il faut :

- Répondre au jeu du post publié le 14/09/2021 et trouver la destination cachée dans les mots croisés.

**Une seule participation par personne sera acceptée.**

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par la société 5<sup>ème</sup> Rue et sera annoncé le 20/09/2021. Le gagnant désigné sera contacté par la Société Organisatrice aux coordonnées fournies lors de leur participation.

Aucune liste de gagnant ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

#### **Article 5 - Lots**

Il y a 4 lots à gagner :

Chaque lot comprend : 1 place pour une entrée adulte un jour au parc Astérix.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots, pour les transports jusqu'au lieu sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et restaurait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice. La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu. Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Les gagnants des lots seront contacté par la Société Organisatrice « CARREFOUR VOYAGES » aux coordonnées fournies lors de sa participation afin de procéder à la réservation du lot.

#### **Article 7 - Protection des données à caractère personnel**

Le gagnant devra fournir certaines informations personnelles le concernant (Civilité, Nom Prénom, Téléphone mobile, adresse email, code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord express du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**CARREFOUR VOYAGES**  
**Service Marketing Jeu Facebook Carrefour Voyages,**  
**1, rue Jean Mermoz,**  
**ZAE St Guénault, BP 70224,**  
**91002 ÉVRY Cedex**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 8 - Limite de responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société

organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

### **Article 9 - Acceptation du règlement**

Il peut être consulté sur notre site internet ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**CARREFOUR VOYAGES**  
**Service Marketing Jeu Facebook Carrefour Voyages,**  
**1, rue Jean Mermoz,**  
**ZAE St Guénault, BP 70224,**  
**91002 ÉVRY Cedex**

### **Article 10 - Loi applicable, attribution de compétence**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**CARREFOUR VOYAGES**  
**Service Marketing Jeu Facebook Carrefour Voyages,**  
**1, rue Jean Mermoz,**  
**ZAE St Guénault, BP 70224,**  
**91002 ÉVRY Cedex**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.